



Epidémie de COVID 19 - Coronavirus

Note 4

SGEC/2020/211
02/03/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Je vous prie de trouver, ci-après, une actualisation des préconisations gouvernementales diffusées ce matin.

Ces préconisations sont applicables jusqu'à la diffusion de nouvelles consignes.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, le plus rapidement possible, la diffusion de ce message auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Bien que les indications figurant sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale n'ont pas été modifiées, le ministère a assoupli ses consignes relatives aux voyages à l'étranger.

ASSOUPLISSEMENT DE LA REGLE RELATIVE AUX VOYAGES EN COURS

Le rapatriement des élèves en voyage actuellement dans un pays de l'Union européenne n'est plus une obligation.

La décision est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

En revanche les autres mesures concernant les voyages décrites dans la note 2 (SGEC.2020.208) du 1er mars 2020 continuent à s'appliquer.

- **Les voyages scolaires à l'étranger sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les voyages programmés sont annulés jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction de départ s'applique également aux voyages à destination d'un pays de l'Union européenne.**
- **Les voyages scolaires dans les territoires des clusters nationaux sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Le transit et l'escale par ces territoires sont interdits.**